

## **Demande de permis unique relative à l'extension et le réaménagement de la carrière de Landelies à MONTIGNY-LE-TILLEUL**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	Extension et réaménagement de la carrière de Landelies, suppression d'un tronçon de chemin et création d'une voirie de substitution
<u>Localisation</u> :	rue Blanc Caillou, 1
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'extraction, zone agricole et zone d'espaces verts
<u>Demandeur</u> :	Calcaires de la Sambre s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	ARCEA

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	08 octobre 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I <sup>er</sup> du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

## 1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

**La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Elle constate que le projet vise l'extension du site d'exploitation actuelle de la carrière au sein de la zone d'extraction au plan de secteur. Il permet également une meilleure exploitation des gisements et une optimisation des ressources.

Ce projet permet en outre le maintien de l'utilisation de la voie d'eau pour le transport d'une partie des matériaux produits.

En matière de mobilité, la Commission estime que la recommandation de l'auteur de l'étude relative à la réalisation d'une séparation physique entre les deux types de revêtements composant la nouvelle voirie d'accès n'est pas opportune. Vu qu'il s'agit d'une voirie privée, elle estime qu'il reviendra au demandeur de réaliser si nécessaire un système de sécurité en adéquation avec les modalités de fonctionnement de son exploitation.

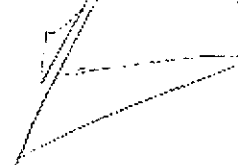
La CRAT considère en outre qu'il y a lieu de soigner la visibilité des entrées et sorties de cette voirie privée afin de permettre une sécurité maximale depuis ou vers la voie publique.

## 2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

**La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président